

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 14 octobre 2021</p> <p>Date d'affichage 14 octobre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-63</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle Administration</i> <i>Ressources – Direction des</i> <i>ressources humaines –</i> <i>Convention-cadre «</i> <i>Missions Optionnelles</i> <i>CDG83 »</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette, GANDIN Frédéric donne procuration à GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en Hygiène et Sécurité
- Mission d'Inspection
- Archives
- Conseil statutaire aux collectivités
- Conseil en rémunération, paie à façon
- Documentation et Annales

Et plus particulièrement pour le pôle « Conseil et Emploi Territorial », le service Intérim Territorial, le conseil en recrutement.

Le Centre de Gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel à la mission dite de « conseil en recrutement ».

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire, à signer la convention-cadre « missions optionnelles » du CDG83.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





Missions facultatives

Convention Cadre

➤ **Assistance et conseils en recrutement**

➤ *Missions d'expertise en sécurité publique*



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du VAR**
860 Route des Avocat –
83260 LA CRAU
CS 70576 83041 Toulon Cedex

**CONVENTION DE PRESTATION
« MISSIONS FACULTATIVES » 2021-15**

○ Conditions générales

Délibération 2017/28 du 26 juin 2017

Art. 22 à 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du VAR, dont le siège social est situé à LA CRAU, représenté par son Président, Monsieur Christian SIMON, maire de LA CRAU, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2021.

Ci-après désigné par les termes « CDG 83 »,

d'une part,

Et

La mairie de SOLLIES PONT représenté(e) **par son Maire, Docteur André GARRON**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET DE LA CONVENTION

Contexte :

Le Centre de gestion du VAR, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, développe au service de ses Collectivités Territoriales partenaires des prestations facultatives, notamment dans le domaine de l'emploi Public et de la sécurité publique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des prestations optionnelles du CDG 83, de leurs modalités de fonctionnement et de leurs conditions tarifaires.

II – NATURE DES MISSIONS FACULTATIVES

1°) Assistance et conseils en recrutement :

Cette prestation consiste à assister les Collectivités sur l'ensemble des voies du recrutement, de l'identification des besoins jusqu'au choix final. Destinée à optimiser le processus de recrutement, ce service s'intègre dans une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle permet d'optimiser le recrutement dans le respect des exigences statutaires afin de répondre précisément aux besoins de la Collectivité.

La prestation portera sur l'ensemble du processus de recrutement ou sur une partie seulement, notamment par le biais de :

- la définition des besoins
- l'établissement des fiches de postes identifiant les activités et les compétences nécessaires avec les grades associés,
- la rédaction de lettres d'emploi, la recherche et la présélection des candidats après examen de la recevabilité des candidatures sur lettres de motivation et curriculum vitae,
- l'organisation des tests de recrutement,
- l'analyse des compétences,
- l'analyse complémentaire des comportements professionnels des candidats,
- la présentation à l'employeur des candidats correspondant aux exigences du poste,
- la participation aux jurys de recrutement.

2°) Missions d'expertise en sécurité publique

Les communes du département sont toutes dotées d'une Police Municipale ou de postes de « garde champêtre ». Les missions confiées aux Polices Municipales tant sur le plan de la prévention que de la répression évoluent. Les Polices Municipales sont les interlocuteurs privilégiés des forces de sécurité de l'Etat (Police Nationale et Gendarmerie).

Cette prestation permettra d'apporter aux collectivités du département une expertise des moyens mis en oeuvre au niveau de leur Police Municipale, et leur adaptation aux besoins des élus et des populations.

III – CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 1 : Définition de la prestation

La Collectivité confie au CDG 83, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations proposées dont les modalités de fonctionnement figurent en annexe.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la Collectivité.

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

2.1 - Principes généraux

La réalisation par le Centre de Gestion des prestations mentionnées dans la partie I est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le CDG 83 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de consultants.

Toutefois, la Collectivité autorise le CDG 83 à transmettre, dans le cadre restreint du réseau des consultants CDG, des informations sur **cette mission sous la réserve que l'identité de la Collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.**

2.2 - Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CDG 83.

Article 3 : Dispositions financières

Les dispositions financières suivantes sont applicables à l'ensemble des prestations mentionnées au titre II de la présente convention.

➤ Assistance et conseils en recrutement :

Pack annonce + Réception & Analyse / classement des CV par le CDG:

- **De 75 CV → 150 €**
- De 76 à 100 CV → 200 €
- Au-delà de 100 CV → 300 €

+ participation au jury de recrutement (Par agent du CDG) :

- Recrutement catégorie B et C : 150 € par vacation jury (Forfait journalier)
- **Recrutement catégorie A : 200 € par vacation jury (Forfait journalier)**

et synthèse des entretiens (Compris dans le forfait journalier)

+ Sur, demande de la collectivité : **Facturation de tests psychotechniques ou participation d'un expert extérieur (Si besoin)**

➤ Missions d'expertise en sécurité publique

COLLECTIVITES AFFILIEES	COLLECTIVITES NON AFFILIEES
400 €	600 €

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 83, et sur la base des tarifs fixés, le CDG 83 facturera, conformément aux bons de commandes établis et signés par les deux parties, la prestation réalisée. La facturation interviendra après service fait.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

IV – DUREE, MODIFICATION, RESILIATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Durée

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- 1°- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement, les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.
- 2°- Création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- 3°- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 7 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 30 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 83.

V - LITIGES

Article 8 : Litiges

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de TOULON pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à LA CRAU, le

en cinq exemplaires originaux

**Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,**

Christian SIMON,

Le Maire,

Docteur André GARRON

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Président de la CC VALLEE DU GAPEAU.

Par délégation,
le 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Bernard CHILINI

Maire de Figanières
5^{ème} Vice-Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération